



RÈGLEMENT INTÉRIEUR JEUNESSE



Article 1 : Organisation

Un service d'accueil jeunes est instauré par la Mairie de Cessy à destination unique des préadolescents et adolescents de 11 à 17 ans.

Article 2 : Lieux d'accueils

Les jeunes sont accueillis en soirée, les mercredis après-midi et pendant les vacances à l'Espace Mont-Blanc, principalement dans la salle "Brenva". En dehors des périodes d'occupation associative, ils peuvent également être accueillis dans la salle "Estellette", ou dans la salle "Violet" dédiée aux activités sportives.

Article 3 : Horaires et périodes de fonctionnement

Les horaires et périodes de fonctionnement peuvent évoluer ponctuellement en fonction des nécessités de services.

Ceux-ci sont définis comme ci-après :

Qualification de l'accueil	Accueil du soir (Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)	½ Journée (Mercredi après-midi)	½ Journée (Vacances uniquement)	Journée (Vacances uniquement)	Soirée (Vacances uniquement)
Accueil libre	16h à 19h	12h à 13h30 et 16h30 à 19h	9h30 à 13h30 et 16h30 à 18h30		14h à 18h
Activité ou sortie		13h30 à 16h30	13h30 à 16h30	8h30 à 18h30	18h à 22h00

Le local de l'accueil jeunes pourra être fermé durant certains accueils libres afin de permettre à l'animateur de circuler au sein des différents quartiers de Cessy. En ce cas, un affichage sera apposé sur la porte du local.

L'accueil sera fermé durant les jours fériés.

L'organisation des vacances est communiquée en amont via le site internet de la commune.

Article 4 : Départ et arrivée des jeunes

Les départs et arrivées se font sur les temps d'accueil libre uniquement.

Article 5 : Conditions d'accès et inscriptions

L'accueil jeunes est ouvert aux préadolescents et adolescents de 11 à 17 ans inclus. Toutefois, les jeunes seront admis en fonction des places disponibles.

Les jeunes ne seront acceptés qu'après réception du dossier d'inscription complet en mairie. Celui-ci est disponible à

l'accueil de la mairie et sur le site internet www.mairie-cessy.fr

Dans le dossier, les familles doivent justifier que leurs enfants sont couverts :

- Soit par une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident ;
- Soit par une attestation de leur assurance privée.

L'inscription se fait sous forme de réservation à la date. A l'exception des accueils libres qui sont sans réservation.

Article 6 : Réservations

Les réservations se font uniquement à la date.

La gestion des réservations est sous la responsabilité des familles et répond aux règles des modifications détaillées ci-dessous.

Toute modification doit être faite par écrit sur le mail suivant : enfance-jeunesse@mairie-cessy.fr, via le portail famille ou directement auprès de l'animateur jeune durant les accueils libres, avant :

- Le lundi 12h00 pour le mercredi ;
- Durant le temps d'ouverture des inscriptions pour les vacances scolaires (dates communiquées via le site internet de la commune).

Toute annulation au-delà de ces délais sera facturée au tarif normal, à l'exception des absences pour raisons médicales qui seront remboursées sur présentation d'un certificat médical communiqué par mail à enfance-jeunesse@mairie-cessy.fr.

Article 7 : Tarifs

Une participation sous forme d'abonnement annuel est demandée pour la participation possible aux accueils libres.

Toute activité commencée est due.

Les autres tarifs appliqués sont calculés selon le quotient familial établi sur le barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire. Les tarifs, étant fixés par délibération municipale, peuvent être susceptibles d'être modifiés à chaque rentrée scolaire.

Ceux-ci sont communiqués sur les dossiers d'inscriptions.

Article 8 : Paiement des factures

Le paiement de la facture mensuelle s'effectuera par prélèvement automatique et donnera lieu à l'émission d'une facture.

Les parents qui ne souhaitent pas payer par prélèvement automatique recevront un titre de paiement émis par la Trésorerie Publique et devront s'acquitter du paiement directement auprès de celle-ci par tous les moyens possibles listés sur la facture reçue.

Article 9 : Non-respect des règles de paiement

La commune se réserve le droit de refuser les jeunes en cas d'irrégularité dans le paiement des factures.

Article 10 : Laïcité

L'accueil Jeunes de Cessy applique la charte de la laïcité dont voici un extrait : « Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement. »

Article 11: Accueil des jeunes souffrant d'allergies ou de troubles spécifiques

Lors de l'inscription, les parents doivent informer les représentants de la mairie, des allergies et troubles spécifiques que peuvent présenter leur enfant. Les jeunes souffrant de tels symptômes peuvent être accueillis seulement si un protocole d'accueil individualisé (PAI) est conclu entre la commune et les responsables légaux de l'enfant.

Article 12 : Discipline

Les jeunes doivent respecter l'autorité des adultes encadrants et les règles établies pour la vie en collectivité.

Tout manque de respect ou toute agressivité seront sanctionnés. En cas de récidive, une exclusion totale pourra être envisagée. Dans le cas d'une exclusion, les activités réservées ne seront pas remboursées.

Article 13 : Responsabilité

La Mairie et son personnel ne sont pas responsables de la perte ou la détérioration d'objets personnels.

Les parents reconnaissent avoir été informés des présentes dispositions et s'engagent à les respecter.

Fait à Cessy, le

L'Adjoint au Maire

Chargé des affaires scolaires

Pascal LAROUR